

Arrêté N° 2021-217

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation et en particulier ses articles L712-3 et L821-1;
- Vu** le décret N°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération 2019-40 du 27 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente, notamment le titre III.2 relatif à l'attribution de subvention hors FSDIE,

Considérant la demande d'aide financière présentée par Mme Alizé DE LAUNAY, étudiante en Licence 3 information et communication au titre de l'année universitaire 2020-2021 et l'examen de ladite demande par la Direction des relations internationales ;

Considérant que l'étudiante, éligible à une bourse régionale (BRMIE) d'un montant de 835 euros, au titre de la réalisation d'un stage de mobilité pour la période du 21/04/21 au 26/05/2021, n'a pas pu finaliser la saisie de son dossier en raison de la défaillance technique de la nouvelle plate-forme « portail des aides » de la Région ;

Considérant que les échanges intervenus entre la Direction des relations internationales de l'Université et le service en charge des bourses de la Région Auvergne Rhône-Alpes n'ont pas permis de faire aboutir la demande de bourse de l'étudiante auprès des services régionaux,

Sur proposition du Vice-Président en charge des relations internationales et de la Présidente de l'Université,

Arrête :

Article 1 : Attribution d'une aide spécifique à la mobilité

Une aide spécifique d'un montant de 835 euros est octroyée à Mme Alizé DE LAUNAY, au soutien à la réalisation d'un stage de mobilité.

Article 2: Prise d'effet et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargé.es, chacun.e pour ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2021


Nathalie DOMPNIER
